



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Siouné » sur la commune de Trigance.

Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIRE016 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2023 au 14 décembre 2023** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Trigance
Place Saint-Michel - 83840 Trigance lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h mardi de 9h à 12h mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIRE016 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cecile.niezborala@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.